

Commune de GILLONNAY (Isère)

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

Le jeudi 21 octobre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 20 août 2021, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

PRESENTS : MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, A. GROLLEAU, H. GIROUD, M. ALLELY, F. PELLET et Mmes V. BILLAMBOZ, M-F RATTIER, G. BELLIER, A. CHORIER, F. EHRLER, P. GUILLET, B. RABATEL.

ABSENTS : C. PHILIBERT, M. LOPES, E. DRESSAYRE.

POUVOIRS :

- De C. PHILIBERT à B. RABATEL,
- De M. LOPES à A. CHORIER.
- De E. DRESSAYRE à J-P. JULLIEN-VIEROZ.

Secrétaire de séance : F. EHRLER

1/ Approbation du PV de séance du 26 août 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 août 2021.

Vote → PV approuvé à l'unanimité.

2/ Périscolaire : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs du mercredi pour l'accueil des enfants du personnel communal - « Plan mercredi »

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs du mercredi « plan mercredi » afin que les tarifs appliqués aux enfants du personnel communal soient les mêmes que pour un habitant de Gillonnay,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification du règlement intérieur « plan mercredi »,
- Fixe les tarifs pour les enfants du personnel communal identiques aux tarifs appliqués aux habitants de Gillonnay comme indiqués ci-après :

Habitant de la commune de Gillonnay, des communes partenaires et du personnel communal :

Quotient familial	Journée + repas	½ journée + repas	½ journée
0-600	11.00 €	8.00 €	4.50 €
601-900	14.00 €	9.50 €	6.00 €
901-1200	16.00 €	10.50 €	7.00 €
1201-1500	18.00 €	11.50 €	8.00 €
+ 1501	20.00 €	12.50	9.0

- Autorise Monsieur le Maire à signer **tout document relatif à cette affaire.**

3/ Intercommunalité : CLETC compétence ALSH – Approbation de l’actualisation de l’attribution de compensation

Vu, l’article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l’article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l’accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu’en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l’attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l’ensemble des communes du territoire dès lors qu’elles ne disposent pas d’une offre locale d’intérêt communal.

La charge à répartir s’élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l’année précédente pour déterminer l’Attribution de Compensation (AC) de l’année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l’attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l’année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l’intermédiaire d’une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D’approuver le rapport d’évaluation des charges transférées du 3 septembre 2020 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2020		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2022
ARTAS	252	2.78	3 121
BEAUFORT	0	0.00	0
BEAUVOIR DE M.	209	2.30	2 582
BOSSIEU	85	0.94	1 055
BRESSIEUX	15	0.17	191
BREZINS	408.5	4.50	5 052
BRION	12	0.13	146
CHAMPIER	216	2.38	2 672
CHATENAY	28	0.31	348
CHATONNAY	1019	11.21	12 586
CULIN	135	1.49	1 673
FARAMANS	544	5.99	6 725
GILLONNAY	176	1.94	2 178

LA COTE ST ANDRE		0.00	0
LA FORTERESSE	70	0.77	865
LA FRETTE	230	2.53	2 841
LE MOTTIER	181	1.99	2 234
LENTIOL	0	0.00	0
LIEUDIEU	62	0.68	764
LONGECHENAL	49.5	0.55	618
MARCILLOLES	99	1.09	1 224
MARCOLLIN	0	0.00	0
MARNANS	0	0.00	0
MEYRIEU LES ETANGS	312	3.44	3 862
MONTFALCON	8	0.09	101
ORNACIEUX-BALBINS	175.5	1.93	2 167
PAJAY		0.00	0
PENOL	65	0.72	808
PLAN	6	0.07	79
PORTE DES BONNEVAUX		0.00	0
ROYAS	125	1.38	1 549
ROYBON	189.5	2.09	2 347
SARDIEU	290.5	3.20	3 593
SAVAS MEPIN	109	1.20	1 347
SILLANS	799	8.80	9 880
ST AGNIN SUR B.	41	0.45	505
ST CLAIR SUR G.	22	0.24	269
ST ETIENNE DE ST G.	945.5	10.41	11 688
ST GEOIRS	44.5	0.49	550
ST HILAIRE DE LA C.	106	1.17	1 314
ST JEAN DE B.	814	8.97	10 071
ST MICHEL DE ST GEOIRS	43.5	0.48	539
ST PAUL D'IZEAUX	20	0.22	247
ST PIERRE DE B.		0.00	0
ST SIMEON DE B.		0.00	0
STE ANNE SUR G.	273	3.01	3 379
THODURE	81	0.89	999
TRAMOLE	332.5	3.66	4 109
VILLENEUV DE M.	271	2.98	3 346
VIRIVILLE	214.5	2.36	2 650
TOTAUX	9 079.00	100	112 274

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées du 3 septembre 2020 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-dessus, lesquels sont conformes audit rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

4/ Intercommunalité : Nomination d'un élu relais communal pour le projet de création de « centrales villageoises »

Il est demandé au conseil municipal de nommer **un élu relais communal** qui représentera la commune sur le projet de création de « centrales villageoises » porté par Bièvre Isère Communauté.

Après en avoir débattu, il a été décidé que M. Frédéric PELLET serait l'élu relais communal et qu'en cas d'empêchement de celui-ci, M. Alexandre GROLLEAU le remplacerait ponctuellement.

Vote → Décision validée par le conseil municipal à l'unanimité.

5/ Travaux TE38 : Avant-projet sommaire – Travaux d'Eclairage Public Enfouissement Rue de l'Eglise TR2

Suite à notre demande, Territoire d'Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité Commune GILLONNAY

Affaire n° 21-006-180

EP - Enfouissement Rue de l'Eglise TR2

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|--|----------------|
| 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 9 334 € |
| 2 - le montant total de financement externe serait de : | 5 408 € |
| 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : | 222 € |
| 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 3 704 € |

Afin de permettre à TE38 de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, vote par 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	9 334 €
Financements externes :	5 408 €
Participation prévisionnelle :	3 926 €
(Frais TE38 + contribution aux investissements)	

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **222 €**.

6/ Travaux TE38 : Avant-projet sommaire – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité et sur réseau de télécommunication - Enfouissement Rue de l'Eglise TR2

Suite à notre demande, Territoire d'Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité Commune GILLONNAY

Affaire n° 21-005-180

Enfouissement Rue de l'Eglise TR2

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **149 867 €**
- 2 - le montant total de financement externe serait de : **112 896 €**
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **0 €**
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **36 971 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, vote par 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **149 867 €**

Financements externes : **112 896 €**

Participation prévisionnelle : 36 971 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **0.00 €**.

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **44 029 €**
- 2 - le montant total de financement externe serait de : **5 640 €**
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **2 097 €**
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **36 292 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, vote par 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	44 029 €
Financements externes :	5 640 €
Participation prévisionnelle :	38 389 €
(Frais TE38 + contribution aux investissements)	

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **2 097 €**.

7/ Bibliothèque : Avenant n°1 au règlement intérieur de la Bibliothèque municipale pour l'accueil de publics spécifiques

Monsieur le Maire propose que le règlement actuel de la Bibliothèque municipale, voté par le conseil municipal en date du 04/03/2021 soit complété afin de mettre en place l'accueil de publics spécifiques comme suit :

ACCUEIL DE PUBLICS SPÉCIFIQUES

La bibliothèque a aussi pour mission d'accueillir des collectivités sur des temps d'animation, de consultation et de prêts de documents.

Le contenu des séances est élaboré en lien avec l'équipe de la bibliothèque. Son implication peut être un simple enregistrement des prêts et retour, la constitution de malles de documents, l'élaboration d'animations...

Les demandes formulées par les collectivités, structures... sont soumises à la validation par le conseil municipal. Les accueils se font dans le respect du règlement intérieur et des consignes sanitaires en vigueur.

Les publics concernés :

- les classes sur les temps scolaires,
- les accueils périscolaires, extrascolaires ou accueils loisirs,
- les jeunes enfants, dans le cadre ou non du Relais d'Assistants Maternels,
- les publics protégés (Ehpad, structures pour personnes en situation de handicap)...

L'accueil des classes :

- le principe est d'accueillir une classe au rythme d'une séance mensuelle,
- la bibliothécaire prépare une animation en lien avec l'actualité (saison, événement du quotidien...) dans une approche différente de l'approche scolaire,
- en fin de séance, les élèves empruntent le livre de leur choix, qui reste en classe le temps de l'emprunt,
- les livres empruntés doivent impérativement être restitués à la bibliothèque en fin d'année scolaire sous peine de pénalité financière,
- pendant les accueils scolaires, les élèves restent sous la responsabilité des enseignants.

L'accueil des groupes périscolaires :

- les services périscolaires peuvent accéder à la bibliothèque en l'absence de l'un des membres de l'équipe, sur les temps de pause méridienne et sur des créneaux le mercredi en dehors des horaires d'ouverture au public,
- les activités proposées aux enfants sur ces séances doivent avoir un lien avec la bibliothèque, la lecture publique, la culture,

- le planning des séances doit tenir compte de l'emploi du temps de la bibliothécaire afin de ne pas perturber son travail,
- les enfants sont sous la responsabilité de la direction des services périscolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au règlement de la Bibliothèque municipale énoncé plus haut,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y affèrent.

8/ Personnel : Autorisation donnée au Maire de procéder au recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles

Monsieur le Maire explique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, pendant toute la durée du présent mandat, à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.